

DÉCISION DE LA DIRECTRICE DE L'EPF DOUBS BFC N° 32

Rétrocession d'un bien immobilier par l'EPF pour le compte
de la commune de Mesnois

Opération n° 631 - Acquisition tènement zone AU - PLUi

La Directrice générale de l'EPF,

Vu les articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L. 3221-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 créant l'Etablissement Public Foncier du Doubs (EPF) ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 janvier 2017 changeant la dénomination sociale de l'EPF en Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF, en date du 20/06/2025, approuvant la nomination de Mme Sylvaine VÉDÈRE en qualité de Directrice générale de l'EPF ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF en date du 26/02/2026 accordant délégation de pouvoirs à la Directrice générale de l'EPF ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPF en date du 29/05/2020 approuvant l'acquisition du bien indiqué ci-dessous ;
Vu la convention opérationnelle signée entre l'EPF Doubs BFC et la commune de Mesnois signée le 15/10/2020 et son avenant en date du 22/04/2025 ;
Vu l'acte d'acquisition du bien signé par l'EPF Doubs BFC, en date du 21/05/2021 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mesnois en date du 11/06/2026 demandant la rétrocession à son profit ;
Vu la demande d'avis de l'EPF à la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 07/05/2026 ;

Considérant l'acte de vente en date du 21/05/2021, par lequel l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Mesnois, le bien au prix de 66 000,00 €, cadastré :

DESIGNATION PARCELLAIRE	ADRESSE	SURFACE (en m²)
AA 96	AU VILLAGE	5 503
Total		5 503

Considérant la délibération de la commune de Mesnois actant son souhait de voir rétrocéder à son profit au prix de 66 000,00 euros la parcelle indiquée ci-dessus ;

Considérant que l'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Mesnois en date du 15/10/2020 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition tènement zone AU - PLUi" dans le cadre d'une opération dans l'axe « Habitat, logement social et recomposition urbaine » ;

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur de l'EPF, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et notification.

Considérant que dans la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Mesnois s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur ;

Considérant qu'en application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien ;

Considérant que le règlement intérieur indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage ;

Considérant que le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acte et assimilés (frais de formalités liées à l'acquisition, y compris frais d'adjudication...), des frais, études et travaux, notamment de proto-aménagement (déconstruction, dépollution, nettoyage, protection, diagnostics, maîtrise d'œuvre, études, procédure conservatoire, etc.) ;

Considérant la demande d'avis effectuée par l'EPF à la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

Considérant que cette rétrocession totale doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 66 000,00 €, en sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-avant ;

DECIDE

Article 1

de rétrocéder à la commune de Mesnois la parcelle cadastrée :

DESIGNATION PARCELLAIRE	ADRESSE	SURFACE (en m²)
AA 96	AU VILLAGE	5 503
Total		5 503

au prix d'acquisition de 66 000 € avec en sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-avant.

Article 2

La présente décision sera publiée et notifiée dans les conditions habituelles.

Article 3

Ampliation de cette décision sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

Fait à Besançon,

Sylvaine VÉDÈRE,
Directrice générale